

# CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

**Rapport de la Commission du Conseil communal de Prangins chargé de l'étude du préavis No 47/97, relatif à la demande d'un crédit de Fr. 657'500.-- pour l'élargissement du chemin de la Redoute avec la création d'un trottoir côté lac et d'un giratoire au droit de l'accès principal au périmètre du plan de quartier (PQ) "Chalet Méléze".**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Veillez trouvez ci-après le rapport de la commission chargée du préavis cité en marge. Cette commission composée de Mmes Christine Scheufele-Liechti et Elisabeth Kneubühler, ainsi que de MM. Claude Durand, Christian Favre et Alain Michaud (rapporteur) s'est réunie à quatre reprises, les 15 et 22 avril, le 26 mai et le 3 juin 1997. Mme Scheufele, absente à l'étranger, n'a pas participé aux séances des 15 et 22 avril, Mme Kneubühler n'a pu participer à celle du 22 avril pour les mêmes raisons. M. Durand, en voyage, et M. Favre, retenu par des obligations professionnelles, n'ont pu participer à celle du 3 juin 1997.

La commission remercie M. Hans-Rudolph Kappeler de sa disponibilité et de sa participation aux séances du 15 avril et du 26 mai 1997.

Pour la clarté du rapport, la commission a décidé de suivre le schéma de présentation de préavis 47/97.

## **1. Préambule**

Comme le signale le préavis No 47/97, c'est au printemps 1993 qu'un premier préavis relatif à l'élargissement du chemin de la Redoute avait été approuvé par le Conseil communal de Prangins ; rappelons qu'il n'y avait à l'époque pas de relation évidente entre le contenu de ce préavis et le quartier des Mélézes, et qu'ainsi l'élargissement de la Redoute prévu par le préavis 68/93 avait surtout comme motif la sécurité des usagers du chemin de la Redoute. A l'époque, le Conseil d'Etat avait cassé le vote favorable du Conseil communal parce que le préavis avait été adopté soumissions non-rentrées.

Pour bien saisir quelles sont actuellement les possibilités de décisions de notre législatif, il convient de rappeler que le Conseil communal a accepté le 21 juin 1994, à l'unanimité et après une brève discussion, le préavis 5/94 entérinant l'acceptation du plan de quartier (PQ) "Les Mélézes". Cette décision du Conseil a été ratifiée le 19 octobre 1994 par le Conseil d'Etat, qui a approuvé le PQ et le règlement qui l'accompagne. Comme le dit clairement Mme Chantal Dupré, avocate, adjointe au Service de l'Aménagement du Territoire (SAT) du DTPAT,

*"... le système routier défini par le plan de quartier a été approuvé dans son principe. Ce système comporte un giratoire. Conformément au principe de la sécurité du droit, les plans d'affectation qui ont force obligatoire pour chacun sont appelés à durer. Plus ils sont récents, plus les propriétaires sont fondés à compter sur leur maintien. Ce n'est que lorsque les circonstances ont sensiblement changé qu'ils font l'objet des adaptations nécessaires..."*

Dans le présent cas, les circonstances n'ont pas sensiblement changé et il est clair que le Conseil communal n'a plus la possibilité de refuser le principe d'un giratoire, ni d'ailleurs celui de l'élargissement du chemin de la Redoute dans la portion concernée par le préavis 47/97, puisque cet élargissement était souligné et commenté dans le préavis 5/94, aux pages 7-8. En d'autres termes, notre Conseil ne peut plus se prononcer que sur des points relatifs à l'aménagement ou au financement du giratoire en question et du chemin de la Redoute, ainsi que sur des points de procédure.

Comme le préavis 47/97 parle en page 3 de l'élargissement du chemin de la Redoute *jusqu'au pont CFF de la Redoute*, il paraît judicieux de rappeler au Conseil que cette portion-là du chemin de la Redoute n'est en fait pas l'objet du préavis en question. Cette portion en effet, qui concerne la partie ouest du chemin de la Redoute, partant du giratoire en direction de Nyon et jusqu'au pont CFF, fera l'objet d'un préavis ultérieur.

Il faut enfin rappeler que les dépenses prévues par le préavis No 47/97 résultent de conventions signées entre les propriétaires et la Commune de Prangins le 18 décembre 1992 et le 19 avril 1996. C'est aussi le moment de dire que les propriétaires, quant à eux, vont céder une partie de leur terrain et dépenser pour environ Fr. 3'350'000.-- d'équipements, ces équipements incluant la route (baptisée chemin des Mélèzes) qui traverse le quartier des Mélèzes entre le chemin de Trembley et le chemin de la Redoute. Notons en passant que ce chemin sera une route communale et non une voie d'accès privée au quartier "Chalet Mélèze".

Quoi qu'on puisse penser du giratoire, quoi qu'on puisse penser de la taille définitive du chemin de la Redoute - sur l'un, l'autre, ou les deux segments est et ouest (par rapport au giratoire) qu'il comporte - , la commission relève, pour finir ce préambule, que l'avenir pourrait voir peut-être le centre historique du village être délesté d'une partie de la circulation qui l'encombre, dès lors qu'une nouvelle traversante du village, plus à l'ouest que le centre historique, pourrait être empruntée par une partie des automobiles.

## **2. Descriptif du projet**

Le descriptif figurant dans le préavis appelle le seul commentaire suivant : d'après des renseignements officiels que la commission a pu obtenir par téléphone, la taille du giratoire projeté (circonférence de 24 m et piste roulable de 8 m) est "convenable", garantissant que des véhicules assez importants, notamment les véhicules de chantier, puissent l'emprunter sans mordre sur l'îlot central.

### **3. Enquête publique**

Dans son préavis, la Municipalité parle en page 3 des oppositions relatives à la création d'un cheminement piétonnier et d'un rétrécissement concernant la portion du chemin de la Redoute qui n'est précisément pas l'objet du préavis 47/97, soit celle reliant le futur giratoire au pont CFF de la Redoute.

Par inadvertance, la Municipalité a omis de signaler que le giratoire et la portion que nous discutons dans le préavis 47/97 ont eux aussi fait l'objet de 3 démarches d'oppositions émanant de 4 citoyens et citoyenne pranginois. Elle a considéré à juste titre - c'est du moins une façon de voir les choses - que la législation du giratoire, selon l'art. 23 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes et les art. 57-62 de la LATC, avait abouti le 21 juin 1994, en même temps que celle du PQ. La Municipalité a de ce fait décidé de lever elle-même les oppositions : en quelque sorte, le préavis 47/97 serait l'analogue d'un permis de construire et ne concernerait que l'aménagement d'une route existante. Elle a ainsi écrit aux opposants le 24 février 1997, et l'essentiel de la réponse de la Municipalité correspond à une non-entrée en matière, puisque le giratoire a déjà été accepté dans son principe, et même dans sa taille générale, lors de l'adoption du PQ.

Tel n'est pas exactement la manière de voir de la juriste du SAT, qui préférerait que les oppositions figurent dans le préavis 47/97 et qu'elles soient levées par le Conseil communal. La commission a eu des contacts avec plusieurs juristes à cet égard, soit Me Dupré, du SAT, Me Alexandre Bonnard (en prenant connaissance de son courrier avec la Municipalité), et Mme Bolli, juriste du Service de l'Intérieur. Après mûres réflexions, elle se rallie à l'avis de la Municipalité, encore qu'il faille souligner qu'il eût été peut-être plus logique et moins contestable de suivre la voie proposée par le SAT (Me Dupré). Le Conseil communal est ainsi privé d'une de ses prérogatives (décision sur les oppositions), mais comme, pour l'essentiel du projet, les vues de la Municipalité et de la commission se rejoignent (nécessité de procéder à la construction d'un giratoire et à un élargissement du chemin de la Redoute), la commission décide de ne pas contester la procédure suivie, la loi étant de toutes manières assez floue. La commission n'a d'ailleurs pas à s'ériger en tribunal chargé de juger la procédure suivie, mais considère que le préavis 47/97 ne sert qu'à octroyer un crédit.

### **4. Emprise**

La commission n'a pas de commentaire à émettre sur ce chapitre du préavis.

### **5. Coûts des travaux**

Ces coûts ont été exposés soumissions rentrées et leur calcul résulte donc de l'étude des différentes soumissions et de la prise en compte d'une moyenne convenable entre les différentes offres.

Les rubriques "clôtures" et "plantations" résultent de l'obligation faite à la commune de remplacer les haies et clôtures qu'elle aura été obligée d'abattre pour élargir le chemin de la Redoute. Les "honoraires" incluent ceux du bureau d'ingénieurs (Schenk) et comprennent tant les travaux préparatoires que la surveillance du chantier. L'abornement fait l'objet d'une rubrique à part du coût des travaux puisqu'il est lié à l'achat des terrains et non aux travaux eux-mêmes.

## **6. Adjudication des travaux**

La commission n'a pas de commentaire à émettre sur ce chapitre du préavis.

## **7. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Prangins**

- Vu** le préavis municipal No 47/97 concernant une demande crédit de Fr. 657'500.-- pour l'élargissement du chemin de la Redoute avec la création d'un trottoir côté lac et d'un giratoire au droit de l'accès principal au périmètre du plan de quartier "Chalet Méléze",
- Lu** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Attendu que** le préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### **DECIDE**

- 1/** d'adopter le préavis municipal 47/97 concernant une demande d'un crédit de Fr. 657'500.-- pour l'élargissement du chemin de la Redoute avec la création d'un trottoir côté lac et d'un giratoire au droit de l'accès principal au périmètre du plan de quartier "Chalet Méléze",
- 2/** d'accorder un crédit de Fr. 657'500.-- permettant la réalisation des travaux projetés,
- 3/** d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme nécessaire aux conditions les plus favorables,
- 4/** de répartir l'amortissement du montant de Fr. 657'500.-- sur 30 ans en portant qu budget de fonctionnement la somme de Fr. 21'916.-- par année, en l'imputant au Service des routes.

Prangins, le 4 juin 1997

Elisabeth Kneubühler

*E. Kneubühler*

Christine Scheufele-Liechi

*C. Scheufele-Liechi*

Claude Durand

*C. Durand*

Christian Favre

*C. Favre*

Alain Michaud, rapporteur

*A. Michaud*